



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 18 MAI 2026

Service des Sports
AM / SG

2026-n° 039

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Frédéric BOUE, consultant sport pour la société KENEO Sport Experiences organisatrice de l'événement « La Boucle by Flytex », concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons des premier et troisième groupes en zone du bar situé à l'Hippodrome de Soisy-Enghien situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230), dans le cadre de l'organisation de « La Boucle by Flytex », le samedi 30 mai de 9h à 23h.

ARRETE

Article 1 : La société KENEO Sport Experiences sise 8 rue de la Vrillière, 75001 Paris et représentée par Monsieur Frédéric BOUE, est autorisée à vendre et à distribuer des boissons de premier et troisième groupes mentionnées à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à l'hippodrome de Soisy- Enghien situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230).

Article 2 : L'autorisation est valable le samedi 30 mai 2026 de 9h à 23h.

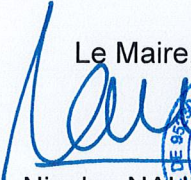
Article 3 : Le point de vente et de distribution sera ouvert le samedi 30 mai 2026 de 9h à 23h.


Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Faire appliquer les consignes sanitaires en vigueur le jour de l'événement,
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre,
- Respecter la tranquillité du voisinage,

- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité,

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en-Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **18 MAI 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **18 MAI 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.